

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_1-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Choix du traiteur apéritif dinatoire du 24 novembre 2023 pour le départ à la retraite d'un agent : LA BOUTIQUE D'AXEL** demeurant 126 avenue de la Gare – 38560 JARRIE : **15,00 € HT / personne.**
 - ✓ **Choix du traiteur repas élus / employés du 08 décembre 2023 : LE CHALET TRAITEUR** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : **25,00 € TTC / personne**
 - ✓ **Choix du traiteur Vœux du Maire 2024 – 300 personnes : Le Chalet Traiteur** demeurant 35 rue Viennois – 38520 LE BOURG D'OISANS : **17,00 € TTC / personne.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_2-DE

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE LA MICRO-CRECHE.

Le Maire rappelle le projet d'extension de la résidence des Tilleuls (création d'un nouveau bâtiment), consistant en la création de 6 nouveaux appartements traditionnels réservés aux personnes âgées et un espace au rez-de-chaussée dédié à la petite enfance (micro-crèche/RAM).

Aujourd'hui, la construction du bâtiment est en cours, il y a lieu de lancer une consultation portant sur l'achat du mobilier de la micro-crèche « Graine d'O », qui devrait ouvrir en septembre 2024.

Cette consultation sera lancée sous forme de marché ordinaire.

Le Maire propose de lancer une procédure de marché en vue de l'achat du mobilier de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la procédure de marché en vue de l'achat du mobilier de la micro-crèche « Graine d'O » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_3-CC



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES.

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

CONSIDERANT que la SPL Vercors Restauration fait face à des difficultés de gestion remettant en question la pérennité la structure ;

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas rester sans fournisseur de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées ;

CONSIDERANT que 3 autres communes, sociétaires de la SPL Vercors Restauration, sont dans le même cas de figure que nous.

Le Maire expose que les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans afin de passer un marché public pour désigner un prestataire de service qui fournira les repas de la restauration scolaire et des personnes âgées bénéficiant du portage à domicile.

Afin de permettre cela, il convient de constituer un groupement de commande avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées résidant aux Charmilles ou bénéficiant du portage à domicile ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande telle que proposée ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à ce dossier et pour procéder à la passation, l'exécution et règlement du marché à venir ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_4-BF



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	110 000.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

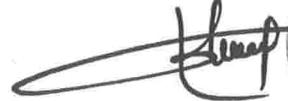
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DE_21_11_23_5-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2023,

Vu les anciennes délibérations de régime indemnitaire en date du 14 décembre 1998, 19 décembre 2011, 21 mars 2016 et du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, il convient d'une part :

De procéder à une évolution de notre régime indemnitaire existant notamment en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dispositif dénommé RIFSEEP instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Et, d'autre part :

Dans le contexte actuel de très forte inflation, de revoir les critères d'attribution et de revaloriser dans chaque filière les montants indemnitaires des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le régime indemnitaire se compose :

D'une part fixe:

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

D'une part variable composée de deux volets :

2. le complément indemnitaire annuel (**CIA**), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
3. La prime d'intéressement à la performance collective (**PIPCS**)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les adjoints du patrimoine

I- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Une classification des groupes de fonctions est proposée, basée sur l'organigramme des services dans lesquels sont attribués des critères de cotation. Ces critères ont pour but de rendre objectif et transparent l'attribution des primes aux agents.

1- DETERMINATION DES CRITERES DE COTATION:

- o La technicité et complexité du poste
- o Le niveau de responsabilité
- o Le niveau d'encadrement
- o Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

2- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

3- MODALITES D'ATTRIBUTION:

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera revu en cas de changement de fonction, de mission ou à défaut tous les 4 ans.

4- ABSENTEISME

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LO

ID : 038-213800055-20231121-DE_21_11_23_5-DE

Les modalités de versement en cas d'absence, restent inchangées.

L'agent continue à percevoir intégralement son IFSE dans les cas suivants:

- Congés annuels,
- Récupération du temps de travail,
- Compte Epargne Temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congé de maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

5- DETERMINATION DES NIVEAUX ET MONTANTS DE COTATION

Niveaux	Critères	Montants	
		Annuels	mensuels
0	Fonctions de direction	11600	966.67
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception.	9600	800.00
2	Fonctions au niveau très élevé d'expertise, de qualification, de supervision	7600	633.33
3	Fonctions au niveau élevé d'expertise, de qualification, de supervision	5600	466.67
4	Missions techniques confirmées	5100	425.00
5	Missions techniques simples	4600	383.33

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE ADMINISTRATIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau Gestionnaire Urbanisme, Ressources Humaines Gestionnaire Paie, CCAS, Etat Civil	2
B/C	Adjoint du Patrimoine	Gestionnaire Bibliothèque	3
C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil du public	3

POLE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoints Techniques ATSEM	ATSEM Réfèrent Restaurant Scolaire Réfèrent Entretien Locaux	4
		Agent de restauration Agent Entretien des Locaux	5

POLE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DE_21_11_23_5-DE

S²LO
Niveaux

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Technicien	Responsable Centre Technique	2
	Agent de Maitrise		
	Agent de Maitrise	Responsable Adjoint Centre Technique	3
C	Adjoints Techniques	Service Eau	4
		Agent des services Techniques Confirmé	
		Agent des Services Techniques	5

POLE ANIMATION

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoint d'Animation	Animation communale	4

II- LE COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du CIA.

1- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

Montant proratisé au temps de travail annuel.

En cas d'absence pour maladie, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, notamment par sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

L'attribution est conditionnée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Celle-ci est liée à l'évaluation professionnelle des agents en fonction des critères utilisés dans le cadre de l'entretien annuel suivant le barème ci-dessous :

CRITERES ENTRETIEN ANNUEL	Base en Euros	ATTENTES / OBJECTIFS			
		Non conforme (NC)	En voie d'amélioration (VA)	Conforme (CO)	Supérieur (SU)
COMPORTEMENT AU TRAVAIL / MANIERE DE SERVIR					
Assiduité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Disponibilité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Initiative	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Coopération	120,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	540,00 €	0%	50%	80%	100%

VALEUR PROFESSIONNELLE / QUALITE DU TRAVAIL			Envoyé en préfecture le 27/11/2023 Reçu en préfecture le 27/11/2023 Publié le 27/11/2023 ID : 038-213800055-20231121-DE_21_11_23_5-DE		
Efficacité	120,00 €	0%			
Esprit de sécurité	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Polyvalence	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Technicité	240,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	660,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL CIA	1200,00 €				

Le CIA sera versée en deux fois (au mois de juin et novembre) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

III PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPSCS)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du PIPSCS

Pourront en bénéficier tous les titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel. Ils seront susceptibles de percevoir un PIPSCS de 300 euros/an. Montant proratisé au temps de travail.

L'attribution est calculée selon 2 indicateurs pondérateurs sur l'ensemble des services de la collectivité :

- ⊖ La performance économique, **50 %**
- ⊖ Le service rendu, **50%**

Le PIPSCS sera versé en une seule fois (*au mois de novembre*) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prise au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

 Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_6-CC

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : URBANISME

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de mission d'architecte conseiller de Madame Cécile LEREBOURG, conclu pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler pour une durée identique à compter du 18 décembre 2023.

Le Maire donne lecture du contrat de mission.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce Contrat de Mission ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_7-CC

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – AVENANT N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt des prestations fournies par le Centre de Gestion de l'Isère concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_8-CC

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : ENSEIGNEMENT

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée doit être modifié.

Le Maire donne lecture du projet de modification du règlement communal.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_9-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : FINANCES LOCALES
DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI**

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 28/02/2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 21 novembre 2023,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant la délibération n°4 du 1er août 2024 approuvant les tarifs p
valléen ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_9-DE

Considérant qu'il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

Hiver 23/24 TARIFS CASIER A SKI & CONSIGNES

Allemond

SAISON 2023/2024 : Du 02/12/2023 au 21/04/2024

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1er janvier de l'année en cours

ALLEMOND - 2 personnes	22/23 AFFICHE	23/24 AFFICHE	Augmentation sur TTC N-1 APRES ARRONDI	Augmentation €/TTC
Saison à partir du 16 decembre		471,50 €		471,50 €
Saison achat jusqu'au 15 decembre		471,50 €		471,50 €
1 Nuit Hors vacances scolaires	19,00 €	19,00 €	0,00%	0,00 €
2 Nuits Hors vacances scolaires	29,50 €	29,50 €	0,00%	0,00 €
3 Nuits Hors vacances scolaires	36,00 €	36,00 €	0,00%	0,00 €
4 Nuits Hors vacances scolaires	41,50 €	41,50 €	0,00%	0,00 €
5 Nuits Hors vacances scolaires	45,00 €	45,00 €	0,00%	0,00 €
6 Nuits Hors vacances scolaires	49,00 €	49,00 €	0,00%	0,00 €
7 Nuits Hors vacances scolaires	52,00 €	52,00 €	0,00%	0,00 €
8 Nuits Hors vacances scolaires	56,50 €	56,50 €	0,00%	0,00 €
9 Nuits Hors vacances scolaires	61,00 €	61,00 €	0,00%	0,00 €
10 Nuits Hors vacances scolaires	65,50 €	65,50 €	0,00%	0,00 €
1 Nuit Vacances scolaires (Noël et février)	19,00 €	20,50 €	7,89%	1,50 €
2 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	29,50 €	32,50 €	10,17%	3,00 €
3 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	36,00 €	39,50 €	9,72%	3,50 €
4 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	41,50 €	45,50 €	9,64%	4,00 €
5 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	45,00 €	49,50 €	10,00%	4,50 €
6 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	49,00 €	53,50 €	9,18%	4,50 €
7 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	52,00 €	57,00 €	9,62%	5,00 €
8 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	56,50 €	62,00 €	9,73%	5,50 €
9 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	61,00 €	67,00 €	9,84%	6,00 €
10 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	65,50 €	72,00 €	9,92%	6,50 €

ALLEMOND - 4 personnes	22/23 AFFICHE	23/24 AFFICHE		
Saison à partir du 16 decembre		620,		
Saison achat jusqu'au 15 decembre		471,50 €	#DIV/0!	471,50 €
1 Nuit Hors vacances scolaires	25,00 €	25,00 €	0,00%	0,00 €
2 Nuits Hors vacances scolaires	39,00 €	39,00 €	0,00%	0,00 €
3 Nuits Hors vacances scolaires	48,00 €	48,00 €	0,00%	0,00 €
4 Nuits Hors vacances scolaires	55,00 €	55,00 €	0,00%	0,00 €
5 Nuits Hors vacances scolaires	60,00 €	60,00 €	0,00%	0,00 €
6 Nuits Hors vacances scolaires	65,00 €	65,00 €	0,00%	0,00 €
7 Nuits Hors vacances scolaires	69,00 €	69,00 €	0,00%	0,00 €
8 Nuits Hors vacances scolaires	75,00 €	75,00 €	0,00%	0,00 €
9 Nuits Hors vacances scolaires	81,00 €	81,00 €	0,00%	0,00 €
10 Nuits Hors vacances scolaires	87,00 €	87,00 €	0,00%	0,00 €
1 Nuit Vacances scolaires (Noël et février)	25,00 €	27,50 €	10,00%	2,50 €
2 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	39,00 €	42,50 €	8,97%	3,50 €
3 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	48,00 €	52,50 €	9,38%	4,50 €
4 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	55,00 €	60,50 €	10,00%	5,50 €
5 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	60,00 €	66,00 €	10,00%	6,00 €
6 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	65,00 €	71,50 €	10,00%	6,50 €
7 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	69,00 €	75,50 €	9,42%	6,50 €
8 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	75,00 €	82,50 €	10,00%	7,50 €
9 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	81,00 €	89,00 €	9,88%	8,00 €
10 Nuits Vacances scolaires (Noël et février)	87,00 €	95,50 €	9,77%	8,50 €

TARIF PRO ALLEMOND - 4 personnes	22/23 AFFICHE	23/24 AFFICHE	Augmentation sur TTC N-1 APRES ARRONDI	Augmentation €/TTC
Saison de 1 à 7 casiers achetés		293,00 €		293,00 €
Saison si minimum 8 casiers achetés		209,00 €		209,00 €

Tarifs spéciaux Mairie Allemond (15 casiers maxi)	22/23	23/24		
Saison - 4 personnes -	150 €	150 €		
Saison - 2 personnes -	100 €	100 €		

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 14 novembre 2023, lors de sa réunion du 21 novembre 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_10-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES

FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans à savoir :

→ forfait saison Grand Domaine (annuel), non transmissible, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans*

- 171,50 € pour les moins de 13 ans*
- 229,50 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans*

*au 2 décembre 2023

} + 2,00 € de caution pour la carte
en cas de non restitution de celle
de l'année précédente

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 60,00 € et 229,50 € - voir participation des parents en annexe ci-jointe ;
- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_11-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES

PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2023/2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le Group SATA de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits année (hiver 2023/2024 + été 2024) à tarifs préférentiels.


Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2023/2024 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2023/2024 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande-;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_12-CC

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2023/2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023/2024.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarif particulier.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_13-CC

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION AVEC ARTISTF PRODUCTIONS POUR FESTIVAL MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR LE 26 JANVIER 2024

Le Maire informe que la commune souhaite recevoir le Festival Mon Village Invite l'Humour le 26 janvier 2024.

Le producteur se rémunérera sur le montant des recettes, sauf en cas de non rentabilité, la commune s'engage à assurer un minimum garanti de 1200 €.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec ARTISTF PRODUCTIONS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_14-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION 2032 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 33 adhérents actifs et 17 enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
 - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1564 € (mille cinq cent soixante-quatre Euros) ;
 - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1815 € (mille huit cent quinze Euros) ;Soit un total de 3379 € (trois mille trois cent soixante-dix-neuf Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_15-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CREATION DE POSTE
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision de l'ouverture prochain de la micro-crèche « Graine d'O » sur la commune d'Allemond, il convient de créer un emploi permanent de référence technique petite enfance et enfance.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ENFANCE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Référent Technique petite enfance et enfance	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	A	0	1	Temps Complet

➤ **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_16-DE

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CESSION

CESSION SUITE AU DECLASSEMENT AU HAMEAU DU CLOT - REGULARISATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'enquête publique de déclassement de chemin public au hameau du Clot, réalisé en 2006, n'a jamais été finalisé.

La parcelle section E n°1269 (issue du domaine non cadastré) aurait dû être rétrocédée à Monsieur BOUTERFAS (propriétaires des parcelles section E n°800, 801 et 808 à l'époque), à l'issue du déclassement, ce qui n'a pas été fait.

Ladite parcelle fait donc aujourd'hui partie du domaine privé de la Commune.

Il convient aujourd'hui de réactiver le dossier afin que les actuels propriétaires des parcelles E n°800, 801 et 808 (les Consorts GAUTROT) puisse signer un compromis de vente, et ainsi vendre l'intégralité du tènement immobilier à M. et Mme CROCCEL.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à Olivier et Laëtitia CROCCEL demeurant à (62126) PITTEFAUX - 109 Route de Hesdres, la parcelle section E n°1269 d'une contenance de 21m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 1,00€ TTC le mètre carré ;
- **PRECISE** que les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (comme il est d'usage) ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la signature des actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_17-CC

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : CONVENTION
ACCEPTATION DE DON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame Elisabeth GENEVOIS,

CONSIDÉRANT que le don proposé est un ROUET qui sera inventorié en tant qu'objet de collection,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don offert par Madame Elisabeth GENEVOIS ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame Elisabeth GENEVOIS pour sa générosité envers la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 038-213800055-20231121-DEL_21_11_23_18-CC

S²LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-et-un novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION
ACCEPTATION DE DON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie,

CONSIDÉRANT que le don proposé est une PINCE A GANT qui sera inventorié en tant qu'objet de collection,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don offert par Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame SAVIOUX-LOYRION Sylvie, pour sa générosité envers la commune ;
- **DECIDE** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

